

Avis public

1^{er} septembre 2021

Rappel – Compteurs d'eau commerciaux

Conformément au règlement 362-1 :

La Municipalité du village de Tadoussac demande à tous les propriétaires commerciaux de faire parvenir une photo de la dernière consommation de leur compteur d'eau à la fermeture.

« 14.1 L'ENVOI DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

Tout propriétaire dont l'immeuble est muni d'un compteur d'eau doit au plus tard le 10^e jour du mois de mai, de juillet, et d'octobre, transmettre à l'adresse courriel ville@tadoussac.com ou par la poste au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, une photographie de son compteur prise au plus tard le 7^e jour du mois qui illustre le chiffre de la consommation d'eau ainsi que le numéro de série du compteur affiché sur le compteur d'eau. »

Puis envoyer par courriel la photo du compteur, qui illustre clairement les chiffres de la consommation d'eau :

- À l'adresse courriel : ville@tadoussac.com
- Par la poste : 162 rue des Jésuites, Tadoussac, G0T 2A0

Au plus tard le 10^e jour du mois d'octobre de l'année en cours

Tous propriétaires, qui ne se conforment pas à cette réglementation, sont assujettis à des pénalités décrites dans l'Article 15.4 de ce règlement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de la municipalité.
<https://municipalite.tadoussac.com/fr/site-municipalite/village-ecoresponsable/eau-potable>

Nous comptons sur votre entière collaboration et nous vous remercions de votre compréhension.



Marie-Claude Guérin
Directrice Générale

